

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
10.10.2025
Date d'affichage
10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M.
BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2025.094

Objet de la délibération

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME À CONCLURE
AVEC LA CCMG**

Considérant que, suite au désengagement de l'Etat et dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, il a été
constitué un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols par la Communauté de
Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) depuis le 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la Commune de Morillon a décidé, par délibérations du 21 août 2015 et 11 septembre 2018
d'avoir recours à ce service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de
construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, etc.) ;

Considérant que la dernière convention en vigueur formalisant l'adhésion de la Commune à ce service est arrivée
à échéance le 31 décembre 2023, et qu'elle s'est poursuivie tacitement depuis cette date ;

Considérant, toutefois, qu'après quelques années de fonctionnement, il convient d'ajuster les modalités et les
conditions d'application de la convention afin de la mettre à jour au regard des évolutions intervenues ;

Considérant qu'un projet de convention mis à jour a donc été élaboré pour une durée de 6 ans, avec application rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible d'année en année tacitement, et qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les dispositions du projet de convention prévoient que ce service soit financé par les communes par un reversement à la CCMG en fonction, d'une part, du nombre d'actes instruits annuellement sur le territoire de chacune d'elles et, d'autre part, de leur nature (permis de construire, déclaration préalable, ...), les montants forfaitaires par actes proposés dans le projet de convention étant identiques à la convention antérieure ;

Considérant, par ailleurs, qu'en complément par rapport à la convention antérieure, la commune de Morillon a sollicité l'ajout du contrôle de conformité pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme, y compris les contrôles non obligatoires, ainsi que les visites de contrôle en cours de chantier ;

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R. 423-48,

Vu les délibérations n°2015.78 du 21 août 2015 et n°2018.85 du 11 septembre 2018 approuvant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2025.44 du 14 mai 2025 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre approuvant l'actualisation de la convention relative au financement « service commun » du service urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 6 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention actualisée relative au « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci et du dossier afférent ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Gilles SÉRAPHIN

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.